

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2024-153

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

Centre Jean-Marie Larrieu à Campan /

65-2024-06-14-00012 - Ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Educateur Technique Spécialisé du premier grade (3 pages)

Page 3

Centre Jean-Marie Larrieu à Campan

65-2024-06-14-00012

Ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Educateur Technique Spécialisé du premier grade



Centre Jean-Marie Larrieu

ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL PUBLIC DEPARTEMENTAL

65710 CAMPAN

Tél. 05 62 91 32 50 - Fax 05 62 91 79 11 Mail. Info@ciml.fr Site internet: www.cjml.fr Code Finess: 65 000 008 6 - N° Siret: 266 500 032 000 13

Site des Adours : LM.Pro - D.I.T.E.P.

414 rue du Layris 65710 CAMPAN Tél. 05.62.91.32.50

Site des Nestes : I.M.P. – D.I.T.E.P. – S.E.S.S.A.D.

475 rue des Moulins 65300 LANNEMEZAN Tél. 05.62.50.09.90

I.M.P. de l'Echez

5 rue de la Sède 65000 TARBES Tél. 05.62.93.05.53 Objet de la décision : Ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Educateur Technique Spécialisé du premier grade

Campan le 14 juin 2024

La Directrice du Centre Jean-Marie Larrieu,

- > Vu le code général de la Fonction Publique, livre III, Titre II,
- ➤ VU le décret n°2018-731 du 21 août 2018, modifié, portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,
- > VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économies sociales et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,
- > Considérant que l'avis de vacance publié sur l'espace numérique commun « Place de l'Emploi Public » n'a pas permis de pourvoir le poste,

Décide,

ARTICLE 1: Il est ouvert dans l'établissement un concours externe sur titres, en vue de pourvoir un poste d'Éducateur Technique Spécialisé du 1^{er} grade en application de l'alinéa 2 de l'article n°4 du décret n°2018-731 susvisé.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

ARTICLE 3°: Les dossiers de candidature, constitués :

- d'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- d'un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- des titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,

- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services militaires ou d'une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, d'une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).
- ARTICLE 4: Les dossiers de demande d'admission à concourir devront être adressés ou remis en main propre à Mr le Directeur des Ressources Humaines Centre Jean-Marie Larrieu 414 rue du Layris 65710 CAMPAN.

Un délai de un mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de l'avis de concours pour faire parvenir leur candidature soit le 17 juillet 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5: L'avis d'ouverture du concours est publié au moins deux mois avant la date de celui-ci. Il sera affiché dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de l'agence régionale de santé, ainsi que dans ceux de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées. Une publication par voie électronique sur le site internet « Portail des concours de la FPH » (www.concours-fph.ars.sante.fr) sera également réalisée jusqu'au 17 août 2024.

<u>ARTICLE 6</u>: Le concours comporte :

- a) une phase d'admissibilité prononcée par le jury après examen des dossiers (titres et expérience professionnelle)
- b) une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations.

Seuls les candidats ayant passé la phase d'admissibilité participeront à l'épreuve orale devant le jury du concours.

- ARTICLE 7: Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Seuls les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission décrite ci-dessus.
- ARTICLE 8 : La directrice établit la liste des candidats définitivement admis sur proposition du jury par ordre de mérite.

 Sur proposition du jury, la directrice de l'établissement peut proposer une liste complémentaire.
- ARTICLE 9 : Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.



AVIS DE CONCOURS

Avis relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Éducateur Technique Spécialisé du premier grade dans la fonction publique hospitalière

Une décision de la Directrice du Centre Jean-Marie Larrieu à Campan, Hautes-Pyrénées (65), en date du 14 juin 2024, a ouvert un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Éducateur Technique Spécialisé du premier grade de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste vacant au sein de l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

- les titulaires du diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé
- ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité

Les dossiers de candidature, seront constitués :

- d'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- d'un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- des titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services militaires ou d'une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, d'une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Ceux-ci doivent être adressés (le cachet de la poste faisant foi) ou remis en main propre un mois au moins avant la date du concours publié sur le site internet "Portail des concours de la FPH" (www.concours-fph.ars.sante.fr), soit le 17 juillet 2024, à :

• Mr le Directeur des Ressources Humaines - Centre Jean-Marie Larrieu – 414 rue du Lavris - 65710 CAMPAN.

Le concours est constitué d'une phase d'admissibilité prononcée par le jury après examen des dossiers (titres et expérience professionnelle) et d'une épreuve orale d'admission.

Seuls les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.